

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
ROQUEFORT-LA BEDOULE
AFFICHE LE 28 MARS 2018**

SEANCE DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt six mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme ORGEAS, Maire.

Date de la convocation : Le 16 mars 2018

PRESENTS : M. ORGEAS - M. BUSSIERE - M. TRIONE - Mme BONTOUX - Mme DOMANICO - Mme GEBELIN - M. ENSARGUEX - Mme CHINAPPI - Mme BALOCCO - Mme CONTRI - M. ZOYO - Mme PEREZ - Mme HAMON - Mme MAROUKIAN - M. MARIA - M. TOSATO - M. BRUNETTO - M. AZAM - M. TARRINI - Mme BOURGLAN - M. MONNIER - Mme LEGUEM. - M.BECUE

POUVOIRS : Mme MANSION (Procuration Mme DOMANICO) - M. PIGNOL (Procuration M. TRIONE) - M. VIET (Procuration Mme MAROUKIAN) - Mme FOURNIER (Procuration Mme BONTOUX) - M. TRIC (Procuration M. BUSSIERE)

ABSENTS : M. SOULIE -

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Gabriel ZOYO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

✍

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 février 2018.

✍

1^{ère} délibération :

13/2018 : Budget de la commune – Approbation du compte de gestion 2017 du Receveur Municipal
Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les éléments qui s'y rattachent, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants figurant à l'exercice 2017, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, après avoir constaté que l'excédent brut (avant correction des restes à réaliser) est identique au chiffre figurant dans le compte administratif, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2^{ème} délibération :

14/2018 : Budget de la commune – Approbation du compte administratif 2017
Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le rapporteur donne acte à l'unanimité par 27 voix (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), de la présentation faite du compte administratif de l'année 2017, lequel se résume ainsi :

Budget Commune	Réalisés		Restes à réaliser	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	4 762 698,53 €	919 281,62 €		1 815 800,00 €
Dépenses	4 714 934,25 €	1 376 426,28 €		2 464 950,81 €
Déficit reporté (N-1)				
Excédent reporté (N-1)	1 159 499,24 €	642 138,58 €		
Affectation art. 1068		511 583,81 €		
A – Déficit de clôture				649 150,81 €
B – Excédent de clôture	1 207 263,52 €	184 993,92 €		
C - Résultat global brut.....	+ 1 392 257,44 €		-649 150,81 €	
D – Résultat global net	+ 743 106,63 €			

- Il constate les identités de valeurs avec les indications portées dans le compte de gestion du Receveur Municipal, et que l'excédent de l'exercice 2017 d'un montant de 1 392 257,44 € (avant correction des restes à réaliser) est identique au chiffre figurant dans le compte de gestion du Receveur Municipal,
- Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Il arrête les résultats tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

3^{ème} délibération :

15/2018 : Budget de la commune – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la section de fonctionnement présente, à la clôture de l'exercice 2017 un excédent de recettes sur les dépenses de 1 207 263,52 € cumulant le résultat propre à l'exercice 47 764,28 € et le résultat de l'exercice antérieur 1 159 499,24 € et que la section d'investissement fait apparaître un excédent de 184 993,92 € corrigé des restes à réaliser d'un montant de 1 815 800,00 € en recettes et 2 464 950,81 € en dépenses.

Le besoin de financement nécessaire en section d'investissement sera de 464 156,89 € entièrement couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement excédentaire (art. 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

Le Conseil Municipal délibère, **à l'unanimité**, que le résultat excédentaire de fonctionnement, à la clôture de l'exercice 2017 (1 207 263,52 €) est affecté partiellement à la section d'investissement ligne 1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 464 156,89 €. Le solde, soit 743 106,63 €, sera conservé en section de fonctionnement ligne 002 excédent antérieur reporté (entièrement inscrit au Budget Primitif 2018).

4^{ème} délibération :

16/2018 : Budget primitif 2018

Rapporteur : Michel TRIONE

Le Conseil Municipal décide, par **23 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS (M. TARRINI – M. AZAM – Mme BOURGLAN – Mme LEGUEM – M. MONNIER)**, d'adopter le Budget Primitif 2018 tel que décrit dans le document présenté et conformément au tableau ci-dessous :

- ❖ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ❖ au niveau du chapitre sans opération pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 566 413,43 €	5 566 413,43 €
Section d'investissement	3 602 035,74 €	3 602 035,74 €
TOTAL GENERAL	9 168 449,17 €	9 168 449,17 €

5^{ème} délibération :

17/2018 : Fiscalité directe locale – Fixation des taux des trois axes

Rapporteur : Michel TRIONE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas accentuer la pression fiscale locale sur les ménages, de ne pas cumuler une éventuelle augmentation de la pression fiscale communale avec celles décidées par d'autres Collectivités Territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de maintenir, pour l'année 2018, des taux de fiscalité identiques à ceux adoptés en 2017 tels que détaillés ci-dessous :

TAXES	2017	2018
Taxe d'Habitation	15,32	15,32
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	17,06	17,06
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	29,72	29,72

Le Conseil Municipal décide par **27 POUR, 1 abstention (M. AZAM)** de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

6^{ème} délibération :

18/2018 : Attribution de subventions de fonctionnement au C.C.A.S. ainsi qu'aux associations et autres organismes de droit privé.

Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

Monsieur le Maire propose cette année encore d'inscrire des crédits au budget de l'exercice 2018 pour permettre aux associations, aux organismes de droit public et privé de fonctionner.

Le Conseil Municipal attribue, à **l'unanimité**, une subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé.

- Il attribue une subvention de 37 000 € au CCAS.
- Il précise que les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6574 du budget 2018 pour les associations et organismes de droit privé, à l'article 657362 pour le CCAS.

7^{ème} délibération :

19/2018 : Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le rapporteur explique qu'il convient d'actualiser, à l'occasion du vote du budget 2018 et en fonction des avancements de grades dont certains agents de la commune ont bénéficiés au cours de l'année 2017 et ceux prévus en 2018 ayant reçu l'avis favorable de la Commission Administratives Paritaire. Il convient, par ailleurs, d'autoriser des recrutements temporaires et permanents.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune,

- Il autorise les recrutements en cas de besoins conformément aux dispositions citées ci-dessus.

8^{ème} délibération :

20/2018 : Constitution de provisions pour risques et charges exceptionnels

Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes.

Leur champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit notamment que, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Vu les requêtes enregistrées au Tribunal de Grande de Marseille et au Tribunal Administratif, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour constituer les provisions nécessaires. Elles donneront lieu à reprises en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les crédits relatifs à ces provisions seront inscrits au BP 2018 à l'article 6875 (régime de droit commun) « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels ».

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de constituer des provisions pour un montant de 18 000,00€ au titre des contentieux opposant la commune.

9^{ème} délibération :

21/2018 : Mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire
Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le conseil d'administration du CDG 13 a décidé de lancer une nouvelle mise en concurrence **en mars 2018 pour un effet au 1^{er} janvier 2019**, afin de sélectionner de nouveaux opérateurs pour poursuivre cette protection sociale complémentaire.

Le rapporteur précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG13 pour mener à bien la mise en concurrence pour les risques santé et prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation. Il indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG13 annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'accorder un mandat au CDG13 selon deux possibilités alternatives ou cumulatives proposées.

➤ Il prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG13 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Pour chacune des assurances complémentaires, plusieurs formules seront proposées à la commune. La durée du contrat sera de 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019, renouvelable 1 an.

10^{ème} délibération :

22/2018 : Contrat d'assurance des risques statutaires
Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

La commune de Roquefort-la Bédoule, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier au CDG13. Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe et les communes garderont la faculté d'adhérer ou non.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'attention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

➤ Le Conseil Municipal prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2019.

11^{ème} délibération :

23/2018 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les travaux de réfection des toitures du Centre Culturel André Malraux Rapporteur : Daniel BUSSIERE, Premier Adjoint

Le rapporteur explique qu'à ce jour, des infiltrations d'eau sont localisées sur la toiture du Centre Culturel André Malraux et qu'il est nécessaire de faire une réfection complète.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel de l'opération comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses en € HT	Recettes en € HT
Travaux à la charge de la commune	48 710,00 €	
Subvention Conseil Départemental 13		34 097,00 €
Autofinancement Commune		14 613,00 €
TOTAL	48 710,00 €	710,00 €

- Il sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le financement des travaux de réfection des toitures de Centre Culturel André Malraux.
- Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

12^{ème} délibération :

24/2018 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les travaux de sécurisation du Centre Municipal de Loisirs. Rapporteur : Daniel BUSSIERE, 1^{er} Adjoint

Le rapporteur expose que différents aménagements de sécurisation doivent être réalisés au Centre de Loisirs, qui accueille des enfants de 4 à 11 ans.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel de l'opération comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses en € HT	Recettes en € HT
Travaux à la charge de la commune	40 000,00 €	
Subvention Conseil Départemental – Travaux de proximité		28 000,00 €
Autofinancement Commune		12 000,00 €
TOTAL	40 000,00 €	40 000,00 €

- Il sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour le financement des travaux de sécurisation des locaux du Centre Municipal de Loisirs.
- Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

13^{ème} délibération :

**25/2018 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition de matériels et de mobilier pour la crèche.
Rapporteur : Jocelyne BONTOUX : Adjointe**

Le rapporteur explique que les travaux d'extension de la crèche sont en cours pour une ouverture prévue à la rentrée prochaine. De ce fait, il convient de prévoir l'acquisition de matériels et mobiliers pour la crèche.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel de l'opération comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses en € HT	Recettes en € HT
Acquisitions à la charge de la commune	38 000,00 €	
Subvention Conseil Départemental 13		26 600,00 €
Autofinancement Commune		11 400,00 €
TOTAL	38 000,00 €	38 000,00 €

- Il sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition du mobiliers et matériels pour la crèche.
- Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

14^{ème} délibération :

**26/2018 : Avenant n° 1 à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec le Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'aménagement du boulevard Emile Zola
Rapporteur : Daniel BUSSIERE, Premier Adjoint**

Le rapporteur expose que, suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016, la Métropole s'est substituée aux droits et obligations de la Communauté Urbaine.

L'opération d'aménagement du boulevard Emile Zola est destinée à assurer la sécurité des usagers piétons et à matérialiser des poches de stationnement.

Il a été décidé de réaliser cette opération par maîtrise d'ouvrage unique par voie de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux, en confiant désormais ce rôle à la Métropole.

A la demande de la commune, le programme de travaux a été modifié suite à des investigations sur la qualité des fourreaux existants d'éclairage public qui ont conclu à la nécessité de leur renouvellement partiel. Or, cette compétence est désormais métropolitaine. Enfin, la valeur des prestations a subi une évolution positive depuis mars 2013.

En conséquence, en fonction de ces évolutions dans le programme, les parties ont donc, d'un commun accord, modifié les conditions de la convention initiale par voie d'avenant n° 1.

Ainsi, le coût prévisionnel de l'opération a évolué. Il est fixé à 720 000 € TTC, répartis de la façon suivante :

- 20 000 € TTC à la charge de la commune pour les travaux de génie civil d'éclairage public,
- 700 000 € TTC pour les études, les travaux et leur suivi relevant de la compétence de la Métropole Aix Marseille Provence et comprenant notamment le pluvial.

Le Conseil Municipal approuve par, **26 voix POUR, 2 abstentions (Mme LEGUEM, M. MONNIER)**, l'avenant n° 1 à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la Métropole pour l'aménagement du boulevard Emile Zola.

15^{ème} délibération :

27/2018 : Concession d'un logement à titre précaire

Rapporteur : Jérôme ORGEAS : Maire

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de concession de logement à titre précaire susvisée par laquelle la commune concède à un agent de la commune, le logement situé au n° 4 de l'avenue Marius Ghirardelli.

- Il décide d'imputer le loyer sur le budget de la commune.

Je vous prie de bien vouloir croire, Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H25

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquefort-La Bédoule, le 26/03/2018
Le Maire

